

# MESURES DE SOUTIEN

Ci-dessous vous trouverez un aperçu non exhaustif des différentes mesures de soutien social et fiscal aux entreprises.

## MESURES DE SOUTIEN FÉDÉRAL

### Chômage temporaire corona

[www.onem.be](http://www.onem.be)

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars 2021 le chômage temporaire corona est applicable pour les ouvriers et pour les employés. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur le site de l'ONEm en cliquant [ici](#).

### Droit passerelle en cas d'interruption forcée (le successeur du droit passerelle de crise)

<https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>

Le droit passerelle de crise était une indemnité qui pouvait être octroyée à l'indépendant qui était contraint d'interrompre (partiellement) son activité. Son bénéficiaire courait jusqu'au 31 décembre 2020, et selon le cas, une indemnité simple ou double pourrait être réclamée. Seules les activités résiduelles comme des plats à emporter ainsi que le *click@collect* étaient interprétées comme des interruptions forcées partielles donnant droit à une double indemnisation et non lorsqu'il y avait des autres activités résiduelles (comme les réparations et/ou l'entretien, ...)

Dans le nouveau système, le double droit passerelle (ainsi que l'interprétation ci-dessus) est maintenu jusqu'au 31 janvier 2021 en cas d'interruption (partielle) forcée.

A partir du 1<sup>er</sup> février jusqu'au 31 mars 2021 le droit passerelle simple s'applique en cas de fermeture obligatoire et d'interruption complète des activités (plus possible pour les plats à emporter et le *click@collect*). De plus, on ne peut que bénéficier de l'intégralité de la prestation en cas d'obligation de fermeture de plus de 15 jours dans le mois concerné. Cette demande doit être introduite auprès de votre Caisse d'assurances sociales.

### Droit passerelle en cas de baisse du chiffre d'affaires (le successeur du droit passerelle de soutien à la reprise)

<https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>

Le droit passerelle de soutien à la reprise pouvait être octroyé jusqu'au 31 décembre 2020 à l'indépendant qui peut continuer son activité après le premier confinement, mais qui devait faire face à une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 %.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 mars 2021 une indemnité dans le cadre du droit passerelle en cas de baisse du chiffre d'affaires est octroyée si le chiffre d'affaires du mois civil précédant du mois pour lequel une demande est introduite, a diminué d'au moins 40 % par rapport au même mois calendaire en 2019.

Cette demande doit être introduite auprès de votre Caisse d'assurances sociales.



### **Droit passerelle en cas d'une mise en quarantaine ou de soins apportés à un enfant**

<https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>

Cette demande doit être introduite auprès de votre Caisse d'assurances sociales.

### **Droit passerelle dans d'autres situations**

<https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>

Les indépendants peuvent solliciter cette forme de droit passerelle, entre autres en raison d'un événement ayant un impact économique.

Cette demande doit être introduite auprès de votre Caisse d'assurances sociales.

### **Congé parental – travailleurs salariés devient congé quarantaine**

<https://www.onem.be/fr/nouveau/chomage-temporaire-pour-force-majeure-la-suite-de-la-fermeture-dune-creche-dune-ecole-ou-dun-centre-daccueil-pour-personnes-handicapees>

Le congé parental corona s'est terminé le 30 septembre 2020. A partir du 1er octobre 2020, les parents pourront faire appel au chômage temporaire corona.

### **Allocation parentale – travailleurs indépendants**

<https://www.traxio.be/fr/articles/conge-parental-corona-salaries-et-independants/>

L'allocation est destinée aux indépendants qui continuent leur activité mais qui ne peuvent pas le faire à 100% car ils doivent s'occuper de leur(s) enfant(s) de moins de 12 ans (ou enfant handicapé de moins de 21 ans). Il s'agit d'une allocation de 523,24 euros/mois ou de 875 euros/mois en cas de famille monoparentale destinée aux indépendants qui poursuivent leurs activités en main et en juin.

Cette allocation ne pouvait être réclamée que jusqu'au 30 septembre 2020. Actuellement, les indépendants dans cette situation peuvent invoquer le droit passerelle.

### **Compensation des charges sociales du troisième trimestre 2020**

<https://www.rsz.fgov.be/fr/employeurs-et-onss/mesures-coronavirus-pour-les-employeurs>

Il s'agit d'un régime de compensation qui prévoit que les employeurs gravement touchés recevront une compensation correspondant aux cotisations patronales nettes de base dues et à la cotisation patronale de solidarité due pour les étudiants pour le troisième trimestre 2020.

Cliquez [ici](#) pour de plus amples informations.

### **Plan de paiement pour les cotisations sociales patronales**

<https://www.rsz.fgov.be/fr/employeurs-et-onss/mesures-coronavirus-pour-les-employeurs>

Il s'agit du report de paiement des cotisations pour le pécule de vacances de l'exercice 2019, des cotisations sociales pour les premier, le deuxième, le troisième et quatrième trimestres de 2020, et certaines modifications de cotisations. La problématique du Covid-19 est acceptée comme élément permettant le recours aux délais de paiement amiables.



### **Plan de paiement, exonération des intérêts de retard et remise des amendes pour non-paiement pour le précompte professionnel, TVA, l'IPP, ISOC et les personnes morales**

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19>

Il existe également la possibilité de répartir les versements du précompte professionnel et d'être exonéré d'amendes si l'entreprise parvient à démontrer que les difficultés de paiement sont liées au Covid-19.

Cette demande peut être introduite jusqu'au 31 mars 2021.

### **Prolongation des échéances pour le dépôt de la déclaration Isoc, IPM et INR-soc**

<https://finances.belgium.be/fr/E-services/biztax/delais-de-entree-des-declarations>

Pour les sociétés et les personnes morales qui devaient normalement déposer leur déclaration au plus tard le 24 septembre 2020 il y avait une prolongation automatique jusqu'au 30 novembre 2020.

### **Report de paiement, renonciation aux majorations, réduction des cotisations provisoires ou dispense des cotisations sociales pour les indépendants**

[https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus?\\_ga=2.82124510.915979175.1598348279-735751909.1598259274](https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus?_ga=2.82124510.915979175.1598348279-735751909.1598259274)

### **Acompte tva du mois de décembre 2020**

<https://finances.belgium.be/fr/Actualites/coronavirus-mesures-de-soutien-acompte-tva-du-mois-de-decembre-2020> Vous êtes assujéti à la TVA et vous introduisez des déclarations trimestrielles ou mensuelles ? En 2020, vous n'aviez pas à verser d'acompte en décembre sur la TVA de vos opérations :

- du quatrième trimestre 2020 (si vous déposez des déclarations trimestrielles) ;
- du mois de décembre 2020 (si vous déposez des déclarations mensuelles).

### **Charte report de paiement crédit aux entreprises**

<https://www.febelfin.be/fr/dossiers/questions-et-reponses-report-de-paiement-pour-les-entreprises>

Le secteur financier s'engage à fournir aux entreprises non financières et aux indépendants viables ainsi qu'aux emprunteurs hypothécaires qui connaissent des problèmes de paiement en raison de la crise du coronavirus, un report de paiement jusqu'au 31 octobre 2020 (avec une éventuelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2020) sans imputation de frais.

### **Exonération fiscale pour les indemnités octroyées par les régions, communautés, provinces et communes**

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=2020-06-11&numac=2020021216%0D%0A](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2020-06-11&numac=2020021216%0D%0A)

Les mesures de soutien octroyées sous forme d'indemnités par les régions, les communautés, les provinces et les communes entre le 15 mars 2020 et le 31 décembre 2020 sont exonérées à l'impôt sur les revenus.



## **Crédit-pont (au maximum 12 mois ou 36 mois pour les PME)**

<https://www.febelfin.be/fr/points-de-contact-centraux-des-banques-societes-de-credit>

## **Assouplissement des règles fiscales pour les travailleurs frontaliers**

Les travailleurs qui travaillent habituellement dans un pays limitrophe à la Belgique mais qui, en raison de la crise sanitaire, ont exceptionnellement travaillé à domicile, restent imposables dans l'Etat au sein duquel ils exerçaient leur activité professionnelle avant que la crise ne survienne.

Pour plus d'informations sur les accords conclus entre les différents pays, consultez notre bulletin d'info : <https://www.traxio.be/fr/articles/covid-19-aperçu-des-dernieres-mesures-en-droit-social/>

## **Mesures (fiscales) urgentes et temporaires dans le cadre du COVID-19**

### Quota additionnel d'heures supplémentaires volontaires corona dans les secteurs critiques

Le gouvernement avait octroyé un quota additionnel de 120 heures supplémentaires volontaires pour la période du 1er avril au 30 juin 2020 aux entreprises appartenant aux secteurs critiques. Cette mesure a été reconduite pour la période du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021.

Dans les secteurs concernés (e.a. la CP 112 pour les services de dépannage, de réparation et d'entretien, les services après-vente et les changements de pneus ainsi que la SCP 149.04 pour l'entretien et les réparations), les travailleurs peuvent prester 120 heures supplémentaires coronavirus du 1er octobre au 31 décembre 2020 ainsi que du 1er janvier au 31 mars 2021. Les heures supplémentaires coronavirus prestées au cours du deuxième trimestre de l'année 2020 viendront en déduction de ces deux nouveaux quotas.

Les heures supplémentaires volontaires ne font pas l'objet de récupération et donnent en principe lieu au paiement d'un sursalaire. Elles sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale et soumises à l'impôt. Cependant, les 120 heures supplémentaires volontaires corona ne donnent pas lieu au paiement d'un sursalaire. De plus, la rémunération de ces heures est exonérée de cotisations ONSS et non soumise au précompte professionnel.

### Dispense de versement du précompte professionnel

<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet? ga=2.162447932.1604487388.1605533763-2139087958.1603894185#!/document/05212f16-655e-4803-b2f5-3778d411a463>

Circulaire 2020/C/135 relative à la dispense temporaire de versement du précompte professionnel en raison de la pandémie du COVID-19 - introduction d'une mesure spécifique pour les employeurs qui ont bénéficié du système de chômage temporaire.

### Dépenses pour la garde d'enfants

Ces dépenses entraînent en compte pour la réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2020.



### Chèques consommation

Ces chèques de 300 euros qui peuvent être octroyés à votre personnel sont exempts de cotisations sociales et peuvent être dépensés jusqu'au 31 décembre 2021 dans les secteurs durement touchés par la crise sanitaire (horeca, culture et sport). Vous pouvez obtenir toutes les informations nécessaires en cliquant [ici](#).

### Compensation du coût du chômage temporaire corona pour les vacances annuelles

Il s'agit d'une compensation du coût pour les employeurs pour l'assimilation du chômage temporaire corona pour les vacances annuelles des employés qui sera versée au plus tôt au deuxième trimestre de 2021. C'est en principe l'ONSS qui calculera lui-même le montant de la compensation et la déduira des autres cotisations. L'employeur ne doit pas introduire une demande pour l'obtenir.

### Déduction pour investissement majorée

La déduction pour investissement d'immobilisations acquises ou constituées entre le 12 mars et le 31 décembre 2020 s'élève à 25 %. En outre, le délai de report de la déduction pour investissement utilisée pour les immobilisations acquises ou constituées en 2019 est postposé aux deux périodes imposables suivantes. La déduction pour investissement majorée de 25 % s'applique jusqu'à la fin de 2022.

### Corona tax shelter

<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet#!/document/82da06ea-6f0b-4e5a-a703-5585c06fa086/Circulaire%2525202020%25252FC%25252F140>

Il s'agit d'une réduction d'impôt pour l'acquisition d'actions ou de parts d'entreprises qui débutent. Une réduction d'impôt de 20 % sur l'impôt des personnes physiques est prévue pour les contribuables qui souscrivent à une augmentation de capital de ces sociétés entre le 14 mars et le 31 décembre 2020. De cette manière, jusqu'à 250 000 euros peuvent être collectés. Contrairement aux autres régimes, les chefs d'entreprise peuvent également souscrire à l'augmentation de capital de leur propre entreprise.

### Dispense de versement de l'acompte TVA

Tous les assujettis tenus au dépôt de la déclaration périodique à la TVA étaient dispensés de verser l'acompte sur la taxe due pour les opérations réalisées au cours de la dernière période de déclaration de 2020.

## MESURES DE SOUTIEN EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

### **Prime compensatoire de 2.000 euros**

[http://werk-economie-emploi.brussels/fr\\_FR/primes-covid](http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/primes-covid)

Il s'agit d'une prime de 2.000 euros pour les structures de moins de cinq équivalents temps plein. Cette prime ne peut être accordée que si la prime unique de 4.000 euros n'a pas été versée.

La demande pouvait être introduite jusqu'au 30 juin 2020 via un formulaire en ligne.



## **Intervention financière en faveur des entreprises touchées via l'octroi de garanties publiques sur des prêts bancaires**

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

C'est le Fonds bruxellois de garantie qui va octroyer ces garanties publiques.

### **Microcrédit**

BRUSOC octroie un prêt d'urgence de 15.000 euros qui permet de diminuer les tensions au niveau de la trésorerie et de favoriser le redémarrage et le développement des activités économiques.

Pour obtenir tous les renseignements concernant ce microcrédit et recevoir le formulaire à compléter, envoyez un mail à [covidbrusoc@hub.brussels](mailto:covidbrusoc@hub.brussels).

### **Prolongation du délai de paiement du précompte immobilier**

Le délai de paiement du précompte immobilier est automatiquement prolongé de deux mois.

### **Prolongation du délai de dépôt et de paiement des droits d'enregistrement**

Les délais de dépôt et de paiement des droits d'enregistrement sont tous deux prolongés de quatre mois maximum si ces délais devaient initialement expirer entre le 16 mars et le 30 juin 2020.

### **Moratoire sur le remboursement en capital des prêts octroyés par Finance&invest.brussels aux entreprises impactées**

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

Il s'agit d'un moratoire, au cas par cas, sur le remboursement en capital des prêts octroyés par Finance&Invest.brussels aux entreprises impactées des secteurs touchés.

### **Renforcement de l'accompagnement des entreprises en difficulté par l'augmentation de la dotation du Centre pour entreprises en difficulté**

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

C'est hub.brussels en collaboration avec le Centre pour entreprises en difficultés qui seront en charge de ce renforcement, avec une aide prévue de 200.000 euros.

### **Commerce extérieur : hub.brussels est chargé du suivi régulier de l'impact du Covid-19 sur l'économie bruxelloise et en particulier les secteurs à haut risque**

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

### **Prolongation du délai de paiement de la taxe de circulation et de mise en circulation**

Le délai de paiement de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation est prolongé de deux mois, en plus des deux mois habituels.



## MESURES DE SOUTIEN EN RÉGION FLAMANDE

### Prime de soutien

<https://www.vlaio.be/nl/nieuws/vraag-nu-de-corona-ondersteuningspremie-aan>

La prime de soutien était une prime unique et forfaitaire pour les entrepreneurs qui - en raison de corona - subissent une perte de chiffre d'affaires de 60 % dans le mois suivant le redémarrage après une fermeture obligatoire ou au cours du mois de mai s'il n'y a pas eu de fermeture obligatoire.

La prime pouvait être demandée jusqu'au 31 août.

### Prime de compensation

Si la prime de nuisance a été refusée ou récupérée, on peut être éligible à la prime de compensation. Cliquer [ici](#).

### Garantie de crise de 100 millions d'euros prévue par la Participatiemaatschappij Vlaanderen pour des crédits ponts

<https://www.pmvz.eu/corona-uitbreiding>

Il s'agit d'une aide qui doit garantir un millier de prêts de 100.000 euros, lesquels seront couverts par la garantie régionale de 75%. La Participatiemaatschappij Vlaanderen garantit des crédits ponts contractés pour des dettes existantes d'entreprises et d'indépendants (en plus des garanties existantes pour les crédits d'investissement et le fond du roulement).

### Report du paiement du précompte immobilier

<https://www.vlaanderen.be/onroerende-voorheffing>

Les avertissements-extraits de rôle pour le précompte immobilier ne seront envoyés aux entreprises qu'à partir de septembre 2020, de façon à éviter aux entreprises de rencontrer des problèmes de liquidités.

### Report de paiement de la taxe annuelle de circulation

<https://www.vlaanderen.be/coronamaatregelen-vlaamse-belastingdienst>

Le paiement de la taxe annuelle de circulation est reporté de quatre mois.

### Vlaams beschermingsmechanisme

<https://www.vlaio.be/nl/nieuws/vraag-nieuw-vlaams-beschermingsmechanisme-aan-voor-31-december-1500>  
[u#:~:text=Deadline%2031%20december!,op%20vlaio.be%2Fnieuwbeschermingsmechanisme.](https://www.vlaio.be/nl/nieuws/vraag-nieuw-vlaams-beschermingsmechanisme-aan-voor-31-december-1500)

Les entreprises qui sont toujours ouvertes dont le chiffre d'affaires a chuté d'au moins 60% entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2020 OU le 19 octobre et le 15 novembre 2020 par rapport à la même période l'an dernier pourraient bénéficier d'un montant d'aide égal à 10% du chiffre d'affaires (hors TVA). La demande pourrait être introduite jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Pour la deuxième période du 16 novembre au 31 décembre 2020, il est prévu la même allocation pour laquelle la demande peut être soumise à partir du 4 janvier 2021.



## MESURES DE SOUTIEN EN RÉGION WALLONNE

### **Prêt « ricochet »**

Via la banque.

### **Prêt « Coup de Pouce »**

<https://borsus.wallonie.be/home/presse--actualites/publications/le-ministre-willy-borsus-lance-le-nouveau-pret--coup-de-pouce--soutenir-les-entreprises-de-proximite-en-mobilisant-lepargne-privee.publicationfull.html>

### **La SOWALFIN prend des mesures pour maintenir/augmenter les liquidités disponibles des PME, notamment par l'octroi de garanties**

<https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html>

### **La SOGEPa et Wallonie Santé proposent des prêts pour un montant de maximum 200.000 euros avec une franchise de remboursement d'un an et un taux d'intérêt fixe de 2%**

<https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html>

### **Extension du mécanisme de garantie GELIGAR de 50 à 250 millions d'euros**

<https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html>

### **Étalement du paiement de la facture d'eau pour les entreprises rencontrant des problèmes de trésorerie**

<https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html>

### **Maintien des subventions de la Région**

<https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html>



## MESURES DE SOUTIEN DES VILLES ET DES COMMUNES

<https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/subsidi databank/steunmaatregelen-coronavirus-door-steden-en-gemeenten>

Nous invitons nos membres à consulter également les initiatives prises par leur ville/commune.

Update 6 janvier 2021.

